

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETTY M. Aurélien SIRI</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE</p> <p>Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS</p> <p>Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI</p>	<p>Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme OUMARI Toiyfia. M. Emmanuel ROUX.</p> <p>Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE.</p> <p>Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI.</p> <p>Personnalité extérieure : M. DELOUTE Hugues</p>	<p>M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Pierre LUSSIANA, inspecteur général à l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et de la Recherche, membre de la délégation ministérielle. M. Marc TROUSSELLIER, président de la Commission Scientifique.</p> <p>QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présenté ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGE (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Vincent EGEA (collège A), M. Nicolas LEROY (collège A).

Membres absents : M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil Départemental), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), Mme Échati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques).

Invités absents (excusés) : M. Patrick GILLI (président de l'Université de Paul Valéry de Montpellier 3), M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques- DRFIP), Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Nicolas LEROY (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Emmanuel ROUX.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu l'article L.712-3 du Code de l'Éducation,
Vu le règlement intérieur,
Vu le comité de direction du 21 février 2018,

La taille des groupes spécifiques pour les enseignements est régulée de la manière suivante :

- Travaux dirigés
Seuil de dédoublement : 40 étudiants en Licence 1, Licence 2, Licence 3, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire.
- Travaux pratiques
Seuil de dédoublement : 20 étudiants en Licence 1, Licence 2, Licence 3, Sciences de la Vie et Mathématiques Générales.
- Cours magistraux
Pas de dédoublement.



Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le représentant des organismes de salariés
Abdou DAHALANI

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

Envoi au contrôle de légalité le : 07 MAI 2018 <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : 22 MAI 2018 <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---